



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-10-2025 /

Dossier complet le : 02-02-2026 /

N° d'enregistrement : 006870/KK P

1 Intitulé du projet

REALISATION D'UN FORAGE AUX LANDES GENUSSON (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VGG TRANSFORMATIONS

Raison sociale

VGG TRANSFORMATIONS

N° SIRET

84989879600016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GARCIA

Prénom(s)

BALBOA

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pétitionnaire n'est pas classé ICPE. Il souhaite faire réaliser un forage vertical pour alimenter son entreprise (fabrication produits chimiques), ceci pour un volume annuel de 4000m³/an (2 m³/h - 16 h/j - 250 j/an). Il est actuellement alimenté par le réseau public et un forage qui ne produit plus d'eau. Il s'agit donc de remplacer le réseau public en partie par le nouveau forage. Le site consomme environ 10000m³/an sur le réseau. Le forage prévoit d'exploiter la nappe 181AA02 selon le référentiel LISA (Socle métamorphique dans les bassins versants de la Grande Maine). Le forage fera 100m de profondeur et sera équipé en tubage plein et crépine sur toute sa longueur. Une cimentation sera réalisée sur 10m de profondeur. Des essais de pompage seront réalisés après les travaux, ceci afin de définir le débit critique de l'ouvrage et afin de tester la productivité de la nappe et valider l'aire d'alimentation de l'exploitation du forage. Le pétitionnaire est propriétaire de la parcelle d'implantation du forage. D'autres méthodes d'approvisionnement en eau (récupération eaux toitures, eaux usées traitées...) ne peuvent être mises en œuvre pour des considérations techniques (qualité de l'eau souhaitée, manque de toitures, éloignement du réseau eaux usées...). Les eaux de toitures ne peuvent être utilisées.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de l'alimentation du site pour la fabrication des produits chimiques et le nettoyage. Le site est actuellement alimenté par un forage peu productif, et majoritairement par le réseau public. L'objectif est de remplacer le forage existant et d'autonomiser en eau le site par le nouveau forage. Ceci consiste donc à exploiter la nappe souterraine pour sécuriser l'alimentation de l'exploitation. Le contrôle du niveau dans le forage sera rendu possible par la mise en place d'un tube guide-sonde conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003. Le contrôle des volumes prélevés sera rendu possible par la mise en place d'un compteur volumétrique en sortie de forage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Mise en place d'une foreuse et d'un compresseur pendant 2 jours environ. Foration au marteau fond de trou. Mise en place d'un tubage PVC dans l'ouvrage et cimentation extérieure. Le projet consiste en la réalisation d'un forage d'eau d'environ 100 m de profondeur (la profondeur de cimentation pourra être variable selon les résultats de la foration mais elle sera au minimum de 10m). Selon le débit rencontré, il sera possiblement nécessaire de procéder à la réalisation de un ou plusieurs sondages. Le descriptif des travaux est le suivant : 1-Mise en place d'une foreuse et d'un compresseur pendant 2 jours environ 2-Foration au marteau fond de trou 3- Mise en place d'un tubage de captation (parties pleines et crépines en base). Les profondeurs sont variables selon les profondeurs des arrivées d'eau rencontrées. 4- cimentation à l'extrados du tubage précité 5- réalisation de pompages d'essais 6- équipement définitif du forage (pompe, tube guide-sonde, dalle de protection, capot ferme à cle). Par ailleurs, des travaux de raccordement électrique et de raccordement hydraulique seront réalisés entre le forage et le dispositif de stockage des eaux. Le forage actuel sera rebouché dans les règles de l'art: gravillon du fond jusqu'à -10m, argile gonflante de -10 à -9m et cimentation de -9m jusqu'au sol

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce forage exploitera la nappe à l'aide d'une pompe immergée selon les volumes définis au 4.1 et 6.1 (1) Le projet se situe dans un environnement urbanisé, à plus de 35 m de toute habitation. La pompe de forage sera alimentée électriquement (pas d'usage de moteur utilisant des hydrocarbures). Les pompages seront pratiqués toute l'année à raison de 5j/7 (soit 250 j/an). Concernant le démantèlement, si le forage vient à devenir improductif, ou si le pétitionnaire ne souhaite plus utiliser cet ouvrage, il sera rebouché dans les règles de l'art. À savoir: - un gravillonnage sur la majorité de la hauteur de l'ouvrage (de -10m jusqu'à la base) - mise en place d'un bouchon d'argile gonflante entre -9 et -10m) - cimentation intérieure du tubage entre le niveau du sol et -9m.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne relève pas du régime de l'autorisation art R214-1 du code de l'environnement, mais du régime déclaratif. rubrique concernée n°1.1.1.0 l'art R214-1 du code de l'environnement, applicable pour réalisation de forage + de 1000 m³/an. projet soumis au code minier (L.411-1).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Forage equipe tube PVC avec sa dalle beton. Longueur des cables alimentation electriques + reseau eau	(Profondeur forage: 100m Dalle de 3 m2 - hauteur 50cm Diametre foration : 165mm Diametre tubage : 125 mm Long reseau=

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	a 50 metres : ZNIEFF DE TYPE I Identifiant : 00005012 Nom : Etang des Boucheries
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non. Il est situe en zone 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne. Toutefois, actuellement le site est alimente par le reseau public qui utilise l'eau du barrage de Chavagnes en Paillers, qui est aussi localise en zone 7B-3. Il s'agit donc d'une substitution d'une ressource de surface en zone 7B-3 par une ressource souterraine en zone 7B-3. Ceci respecte donc les preconisations de la disposition 7B-3 du SDAGE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	a 29 km : SITE NATURA 2000 Identifiant : FR5212001 Nom : Marais de Goulaine a 29 km : SITE NATURA 2000 Identifiant : FR5202009 Nom : Marais de Goulaine
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	-Volume de 4000 m ³ /an (sous réserve d'un débit suffisant) exploite sur 250 jours/ an, débit 2 m ³ /h -le forage voisin le plus proche est a 170m (BSS001LCUT : geother) - rayon d'action de 103m n'ayant pas d'impact sur des forages voisins, ni sur des cours d'eau (situé a 309m), ni de zones humides (située a 484m) Impact limite sur la ressource en eau par la forte profondeur de l'ouvrage
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Impact négligeable au regard des prélèvements envisagés et du fait de la profondeur notable du forage. Un pompage d'essai permettra de définir l'impact réel sur le voisinage. Le rayon d'action (103m) est calculé par rapport à la quantité de pluies efficaces soit (300 mm/an) et considérant un taux d'infiltration de ces pluies oscillant entre 40% (120mm/an) et 60% (180mm/an)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	un dossier d'incidence au titre de la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement sera déposé auprès de la DDT, il comportera une analyse des impacts du projet sur la ressource souterraine, les eaux de surface, les zones humides, ainsi que sur le patrimoine naturel
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le forage se situe à 29 km de la zone Natura la plus proche. Aucun habitat ne sera dégradé ou détruit.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le forage a un rayon de protection de 35m. Aucun épandage ou source de pollution n'est, et ne sera, présente dans ce rayon. une cimentation de l'espace annulaire sera effectuée.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ovins présents sur le champ appartiennent au propriétaire pour l'entretien de la pelouse. Une enceinte grillagée de 5mx5m sera mise en place autour du forage pour éviter le contact avec les animaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Il s'agit de l'amenee et du repli du materiel de forage. cet impact est donc temporaire
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Nuisances sonores seulement en phase travaux (1-2 jours). impact temporaire. le forage est exploite par une pompe electrique immergee (aucun bruit)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations seulement en phase travaux (1 a 2 jours) en raison de l'utilisation d'un outil percutant (marteau fond de trou). l'impact est temporaire
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets sont ceux dus au moteur thermique de la foreuse et du compresseur, cet impact est temporaire, ne durant que le temps du chantier de foration.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Boues (eau + cuttings) seulement pendant la phase de travaux. Les eaux sont decantées (bassins faits au sol) pendant les travaux afin de ne rejeter que des eaux filtrées, decantées. Cet impact ne dure que le temps des travaux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les boues de forages sont des broyats de la roche initialement en place. cette roche n'est pas polluée
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne. La zone d'implantation du forage se situe à 29 km d'une zone Natura 2000, aucun habitat ne sera dégradé ou détruit. La qualité de l'eau ne sera pas perturbée (pas de rejet) et la protection des eaux au niveau du forage est garantie par une cimentation. Les pompages d'essai permettront de calculer le rayon d'influence définitif de l'ouvrage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

non concerne

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Durant les travaux de foration, le chantier de forage sera balisé et sécurisé. Le matériel est entretenu afin d'éviter les éventuels versements accidentels d'hydrocarbures ou huiles hydrauliques. Les eaux de forage sont canalisées vers un bac de rétention qui permet la décantation des eaux avant rejet dans le milieu naturel. Durant son exploitation, le forage sera protégé par une margelle bétonnée de 3 m², avec un couvercle béton cadenassé. La tête de forage s'élèvera à 50 cm au-dessus du terrain naturel et une cimentation tubage interne sera réalisée. Il sera utilisé durant 12 mois, il a été éloigné au maximum des zones humides et cours d'eau afin que ses rayons d'action ne viennent pas toucher ces entités. Il s'agit d'une substitution d'un prélèvement AEP fait en zone 7B-3 du SDAGE par une ressource également située en zone 7B-3.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale car : - il ne concerne pas de zones écologiques ou de zones protégées ; - il est très restreint dans l'espace (forage et sa dalle de 3m²) ; - il n'engendre pas d'impacts sur les cours d'eau, zones humides ou forages voisins, ni sur la santé humaine. - le projet sera par ailleurs instruit au titre de la rubrique 1.1.1.0 du code de l'environnement par le service compétent

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **GARCIA**

Prénom **BALBOA**

Qualité du signataire GERANT

À LES LANDES GENUSSONS

Fait le 08-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)